

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1294 10 décembre 1949

n° 1294 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 316 du 5 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone auxiliaire de la Côte française des Somalis

Vula demande, de permission d'absence formulée par Djaffar Hasbi Mohamed, aide comptable au service des finances et de la comptabilité

Vul'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Djaffar Hasbi Mohamed, aide-comptable au service des finances et de la comptabilité, pour compter du 20 décembre 1949. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.